PACTE DE COLOCATION

Ce pacte de colocation est conclu le _____ entre les colocataires qui partagent le logement ci-dessous :

COLOCATAIRE	CHAMBRE	PART DU LOYER

1. LE LOGEMENT ET LE BAIL

Adresse : _____

Cette convention lie uniquement les colocataires qui la signent. Elle ne modifie pas le bail conclu avec le bailleur : le bail continue de s'appliquer à chacun, et en cas de contradiction, c'est le bail qui l'emporte.

Le bail dit si les colocataires sont solidaires. Sans clause de solidarité, chacun ne doit au bailleur que sa part du loyer et des charges ; avec cette clause, chacun peut devoir la totalité du loyer et des charges.

2. LOYER

Loyer total (charges comprises) : _____ par mois, à payer le 1er de chaque mois.

Chaque colocataire paie à temps la part indiquée dans le tableau ci-dessus. Un colocataire qui avance la part d'un autre peut s'en faire rembourser par lui.

3. CHARGES, CONTRATS ET ASSURANCE

Répartition : À parts égales entre les colocataires

Chaque colocataire paie sa part de chaque facture dans les 7 jours après qu'on la lui a montrée. Les produits ménagers achetés pour tous sont partagés de la même façon.

L'entretien courant du logement et des parties communes est partagé entre les colocataires selon les règles de vie commune ci-dessous ; ce qui revient au bailleur lui est signalé sans tarder.

4. RÈGLES DE VIE COMMUNE

Les colocataires et leurs invités respectent ces règles :

- Le ménage se fait à tour de rôle selon un planning : cuisine, salle de bains et couloir, chacun son tour chaque semaine.
- Les heures de calme vont de 22 h à 7 h.
- Les invités qui dorment sur place : trois nuits par semaine au plus, et on prévient les autres avant.
- Pour les produits ménagers et autres fournitures communes, chacun verse chaque mois la même somme dans une cagnotte commune.
- Chacun étiquette sa nourriture.
- On ne fume pas dans le logement.
- Les déchets sont triés ; celui qui voit la poubelle pleine la descend.
- Pas de nouvel animal sans l'accord de tous et celui du bail.

5. CHAMBRES ET INTIMITÉ

Chaque chambre appartient à celui qui l'occupe. Personne n'entre dans la chambre d'un autre sans demander, sauf urgence. Les affaires personnelles laissées dans les parties communes ne sont utilisées par les autres qu'avec l'accord de leur propriétaire.

6. DÉPART D'UN COLOCATAIRE

Un colocataire qui veut partir en informe les autres par écrit au moins 30 jours à l'avance, cherche un remplaçant, et paie sa part du loyer et des charges jusqu'à son départ, sauf si un remplaçant prend sa place plus tôt.

Un nouveau colocataire n'entre dans le logement qu'avec l'accord de tous les colocataires, et celui du bailleur lorsque le bail l'exige. Le délai ci-dessus est celui que nous avons convenu entre nous ; envers le bailleur, le préavis et les règles du bail s'appliquent.

7. EN CAS DE DÉSACCORD

Nous commençons par en parler ensemble. Si cela ne suffit pas, nous mettons par écrit ce sur quoi nous nous entendons, ou nous demandons l'aide d'une personne neutre ou d'un service de médiation.

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute modification de cette convention est faite par écrit et signée par tous les colocataires. Si une partie de la convention est contraire à la loi du lieu où se trouve le logement, la loi s'applique et le reste de la convention continue de s'appliquer. Chaque colocataire garde un exemplaire signé.

SIGNATURES

Signature Date _____

Nom _____

Signature Date _____

Nom _____